

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV EQUITIS
GESTION_24.09.253311**

Le 29/09/2025



Bien : Appartement 1er étage
Adresse : 16 Grande Rue
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Numéro de lot : 3
Référence Cadastre : 000AH - 0160

PROPRIETAIRE

FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO
CREANCES IV EQUITIS GESTION
92 Avenue de Wagram
75017 PARIS

DEMANDEUR

SELARL AW JURIS
59 Rue Georges Clémenceau
25200 MONTBÉLIARD

Date de visite : 29/09/2025
Opérateur de repérage : GALLAND Jimmy

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie										
B Objet du CREP										
☒ Les parties privatives ☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :					☒ Avant la vente ☐ Ou avant la mise en location					
☐ Ou les parties communes d'un immeuble					☐ Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
16 Grande Rue 25190 SAINT-HIPPOLYTE					Nom : FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV EQUITIS GESTION Adresse : 92 Avenue de Wagram 75017 PARIS					
E Commanditaire de la mission										
Nom : SELARL AW JURIS Qualité : Huissier					Adresse : 59 Rue Georges Clémenceau 25200 MONTBÉLIARD					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : XLP 300AW N° de série : 13769					Nature du radionucléide : Cd109 Date du dernier chargement de la source : 01/06/2023 Activité de la source à cette date : 370 MBq					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV EQUITIS GESTION 24.09.253311 P Date du rapport : 05/09/2026 Date limite de validité : 04/09/2027 Date du constat : 05/09/2026										
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
117	115	98,29 %	0	0,00 %	0	0,00 %	2	1,71 %	0	0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
I Auteur du constat										
Signature 			Cabinet : QUALIDIAGS Nom du responsable : ORMAN Huseyin Nom du diagnostiqueur : ORMAN Huseyin Organisme d'assurance : AXA Police : 11333375304							

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASNR ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES7

COMMENTAIRES11

LES SITUATIONS DE RISQUE12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES12

ANNEXES13

NOTICE D'INFORMATION	13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	15

1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
----------	---

2.1	L'auteur du constat
Nom et prénom de l'auteur du constat : ORMAN Huseyin	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP, 30 Av de Canteranne 33600 PESSAC Numéro de Certification de qualification : 384 Date d'obtention : 15/04/2023

2.2	Déclaration ASNR et personne compétente en radioprotection (PCR)
Déclaration ASNR (DGSNR) : CODEP-DJN-2023-029901 Nom du titulaire : QUALIDIAGS	Date d'autorisation : 01/06/2023
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : ORMAN Huseyin	

2.3	Etalonnage de l'appareil
Fabriquante de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	05/09/2026	1
En fin du CREP	25	05/09/2026	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5	Description de l'ensemble immobilier
Année de construction : Avant 1948 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2

2.6	Le bien objet de la mission
Adresse : 16 Grande Rue 25190 SAINT-HIPPOLYTE Type : Appartement 1er étage N° lot de copropriété : 3 Référence Cadastre : 000AH - 0160	Etage : 1er Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

2.7	Occupation du bien
L'occupant est ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Hall/Dégagement	1er
2	Cuisine/Séjour	1er
3	WC	1er
4	Chambre 1	1er
5	Escalier	1er
6	Palier étage	1er
7	Chambre 2	1er
8	Salle de bains	1er
9	Chambre 3	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

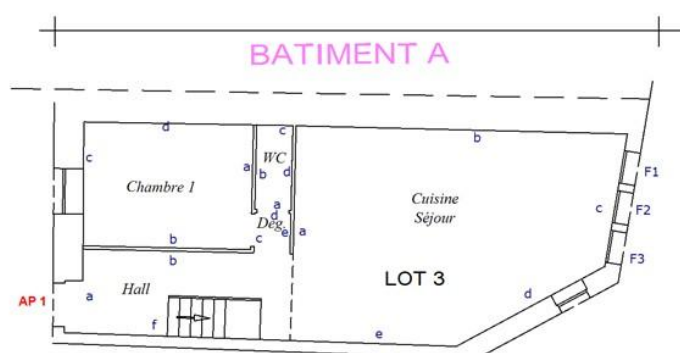
5 CROQUIS

Document 1

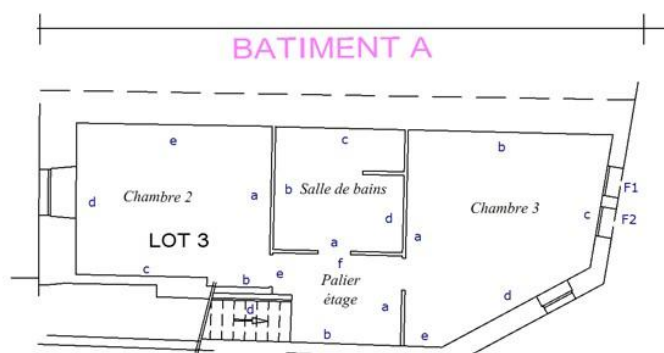
COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE

16, Grande Rue

Premier Etage



Deuxième Etage



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Hall/Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant	PVC							PVC
	A	Porte Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
2	A	Porte Tableau ext.	Pierre	Peinture	BD	EU	Traces de chocs	2,3	2	
	B	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Faïence						Faïence
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine/Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre 1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre 1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre 1 Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre 1 Tableau extérieur	Pierre							Non peint
	C	Fenêtre 1 Tablette	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre 2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre 2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre 2 Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre 2 Tableau extérieur	Pierre							Non peint
	C	Fenêtre 2 Tablette	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Fenêtre 3	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre 3	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre 3	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture					Non peint
	C	Fenêtre 3	Tableau extérieur	Pierre						Non peint
	C	Fenêtre 3	Tablette	Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre 4	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre 4	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre 4	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre 4	Tableau extérieur	Pierre						Non peint
	D	Fenêtre 4	Tablette	Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	E	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Faïence						Faïence
Nombre total d'unités de diagnostic				27	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Faïence						Faïence
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre 1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture					Elément postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
3	C	Fenêtre Tableau extérieur	Pierre	Peinture	BD	EU	Traces de chocs	2,3	2	
	C	Fenêtre Tablette	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois							Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Toutes zones	Escalier Balustres	Bois							Non peint
	Toutes zones	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois							Non peint
	Toutes zones	Escalier Ensemble des marches	Bois							Non peint
	Toutes zones	Escalier Main-courante	Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier étage (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Porte chambre 3 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Porte porte chambre 2 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	F	Porte salle de bains Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois							Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre 2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre Tableau extérieur	Pierre	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre Tablette	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois							Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Faïence						Faïence
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Faïence						Faïence
	Plafond	Plafond	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre 3 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre 1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	C	Fenêtre 1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	C	Fenêtre 1	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre 1	Tableau extérieur	Pierre							Non peint	
	C	Fenêtre 1	Tablette	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre 1	Volets	PVC							PVC	
	C	Fenêtre 2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	C	Fenêtre 2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	C	Fenêtre 2	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre 2	Tableau extérieur	Pierre							Non peint	
	C	Fenêtre 2	Tablette	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre 2	Volets	PVC							PVC	
	C	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Fenêtre 3	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	D	Fenêtre 3	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	D	Fenêtre 3	Embrasure	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Fenêtre 3	Tableau extérieur	Pierre							Non peint	
	D	Fenêtre 3	Tablette	Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	E	Mur		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Toutes zones	Plinthes		Bois							Elément postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic				24		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
Néant	

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Hall/Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Porte Tableau ext.	Pierre	Peinture	BD	EU	Traces de chocs	2,3	2	

Local : Cuisine/Séjour (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre 1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
3	C	Fenêtre Tableau extérieur	Pierre	Peinture	BD	EU	Traces de chocs	2,3	2	

Local : Escalier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Palier étage (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre 2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de bains (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre 3 (1er)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°384

Monsieur ORMAN Huseyin

Amiante sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Amiante
Date d'effet : 13/10/2020 - Date d'expiration : 25/06/2027

Amiante avec mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 13/10/2020 - Date d'expiration : 25/06/2027

DPE individuel
Selon arrêté du 20 juillet 2023
modifié par l'arrêté du 16 juin 2025

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 11/10/2030

DPE avec mention
Selon arrêté du 20 juillet 2023
modifié par l'arrêté du 16 juin 2025

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 11/10/2030

Electricité
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 20/09/2023 - Date d'expiration : 19/09/2030

Plomb sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 15/04/2023 - Date d'expiration : 14/04/2030

Audit Énergétique
Selon le décret du 20 décembre 2023
Et selon l'arrêté du 14 juin 2024

Audit Énergétique
Date d'effet : 13/03/2025 - Date d'expiration : 11/10/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 20/03/2026, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 30, Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919600040 – RCS BORDEAUX – 809 149 196 – Code APE : 7120 B
Enr487@ LE CERTIFICAT V015 du 19-01-2026



N° DE COMMANDE	812477
Date de commande	05/09/2026
Valide jusqu'au	05/03/2027
COMMUNE	Saint-Hippolyte
Code postal	25190
Code INSEE	25519
Lat / Long	47.317577 , 6.811591
Altitude	378.71 m
VENDEUR OU BAILLEUR	SELARL AW JURIS
Acquéreur ou locataire	
PARCELLE(S)	
	25519 000 AH 160



Niveau 1 Fiche Radon Radon	Niveau 3 Fiche Seisme Seisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul trait de cote	Moyen Sols argileux	Non concerné Fiche OLD Old: Débroussaillage
Mouvement de terrain CONCERNÉ			Inondation NON CONCERNÉ		
0 SIS	9 CASIAS	0 ICPE	0 Cavités souterraines (< 500m)		

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/ZYWEN>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type

Plan de Prevention des Risques

Exposition

Mouvement de terrain



APPROUVÉ

Le 31/12/2009

PPR MVT de St-Hippolyte, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs

APPROUVÉ

Le 31/12/2009

PPR MVT de St-Hippolyte, Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

APPROUVÉ

Le 31/12/2009

PPR MVT de St-Hippolyte, Mouvement de terrain - Glissement de terrain

APPROUVÉ

Le 31/12/2009

PPR MVT de St-Hippolyte, Mouvement de terrain - Effondrement

AH 160

OUI

Prescription de travaux pour la zone R1, parcelle : AH160

Article : Article 2 – Dispositions relatives aux biens et activités existants
[...]Les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.[...]

Inondation



APPROUVÉ

Le 01/06/2016

PPRi du Doubs amont, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau

AH 160

Non

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
16 Grande Rue 25190 Saint-Hippolyte AH 160	25190 (25519)	Saint-Hippolyte
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui ☒ Non ☐
Prescrit ⁽¹⁾ ☐ ou anticipé ⁽²⁾ ☐ ou approuvé ⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		Date 31/12/2009
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvement de terrain		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui ☒ Non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
Détail des prescriptions de travaux du règlement		
Zone R1 — Référence : Article 2 – Dispositions relatives aux biens et activités existants « Les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan. »		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		Oui ☐ Non ☒
Prescrit ⁽¹⁾ ☐ ou anticipé ⁽²⁾ ☐ ou approuvé ⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		Date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui ☐ Non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui ☐ Non ☒
Prescrit ⁽¹⁾ ☐ ou anticipé ⁽²⁾ ☐ ou approuvé ⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		Date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui ☐ Non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui ☐ Non ☒
Prescrit ⁽¹⁾ ☐ ou approuvé ⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		Date
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui ☐ Non ☐
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui ☐ Non ☐
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1

Tres faible

Zone 2

Faible

Zone 3

Modérée

X

Zone 4

Moyenne

Zone 5

Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

X

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui

Non

X

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#)?

Oui

Non

X

N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui

Non

N/C

X

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [geoportail-urbanisme.gouv.fr](#)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :> d'ici à 30 ans> compris entre 30 et 100 ansN/C

X

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui

Non

N/C

X

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui

Non

N/C

X

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui ⁽⁶⁾

Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

SELARL AW JURIS

Signature

Date

05/09/2026

Lieu

Saint-Hippolyte

Nom

Signature

⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

⁽²⁾ Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :
[georisques.gouv.fr](#) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](#)

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTEECPR / DGPR Janvier 2025

4 / 12

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°		du		Mis à jour le	
2. Adresse		Code postal ou Insee		Commune	
16 Grande Rue 25190 Saint-Hippolyte		25190 (25519)		Saint-Hippolyte	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui ☐ Non ☒

Révisé ☐ Approuvé ☐ Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	☒	zone A ¹	☐	zone B ²	☐	zone C ³	☐	zone D ⁴	☐
Aucun		Très forte		Forte		modérée		Faible	

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
SELARL AW JURIS

Date / Lieu
05/09/2026

Acquéreur ou Locataire

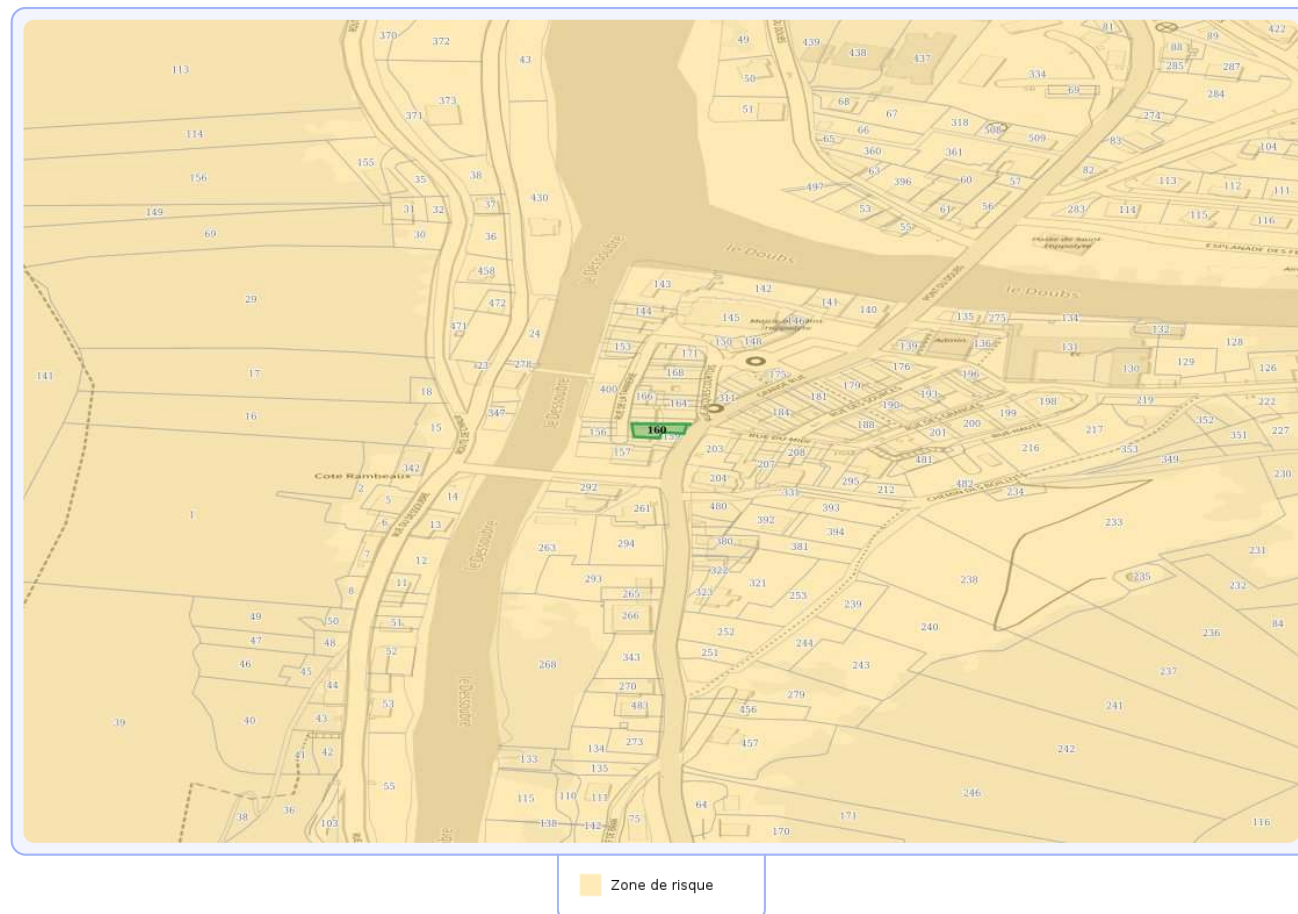
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

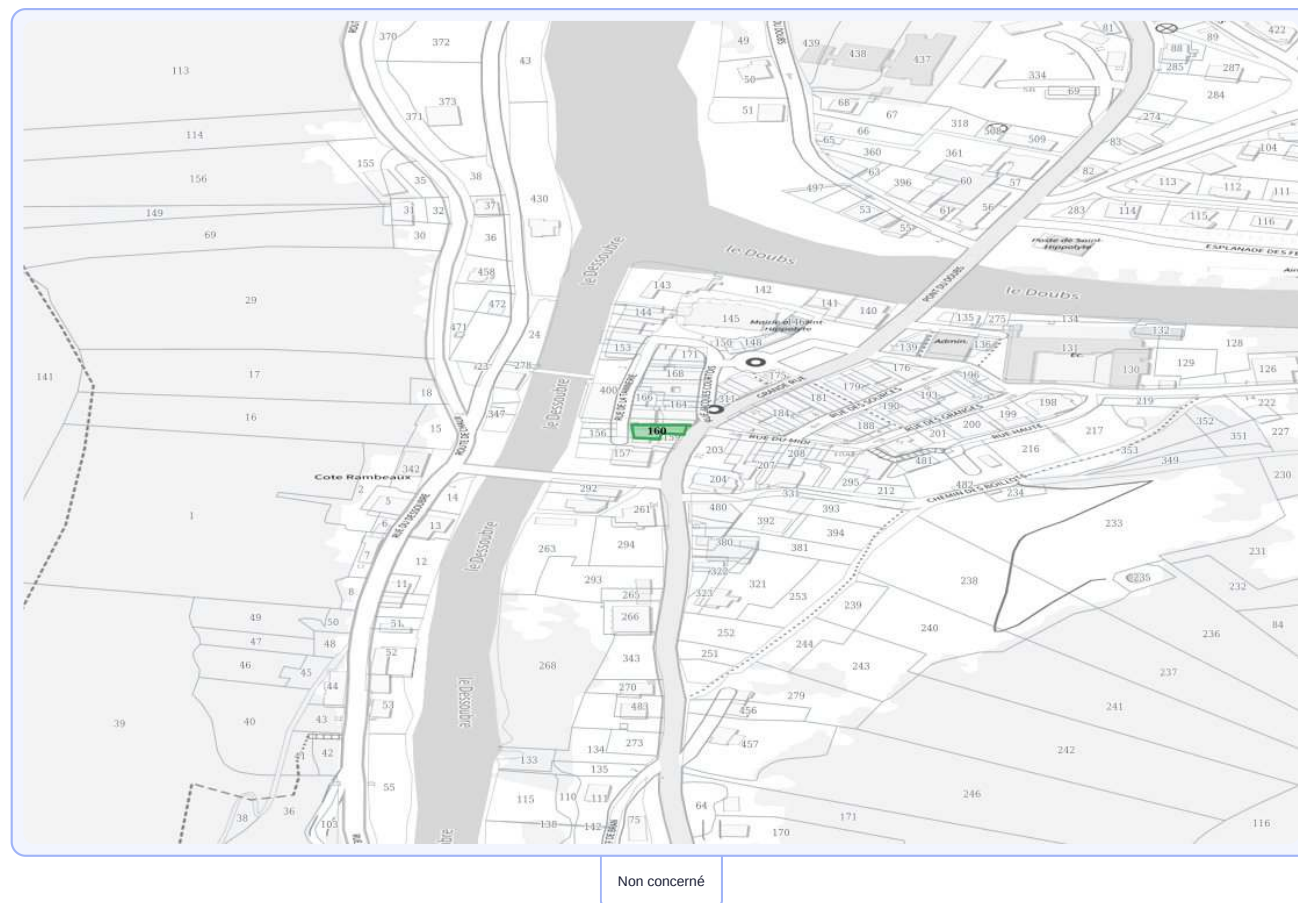
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

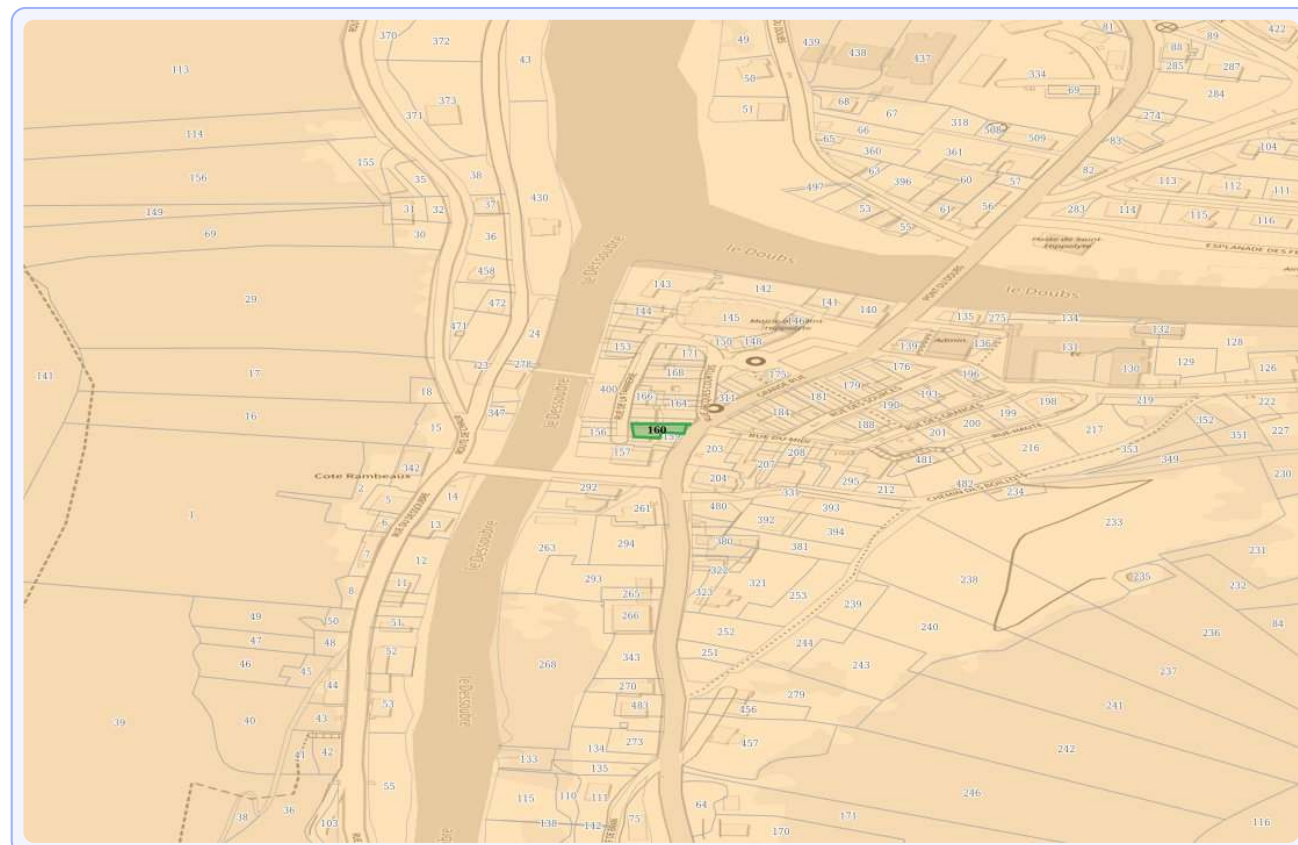
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES

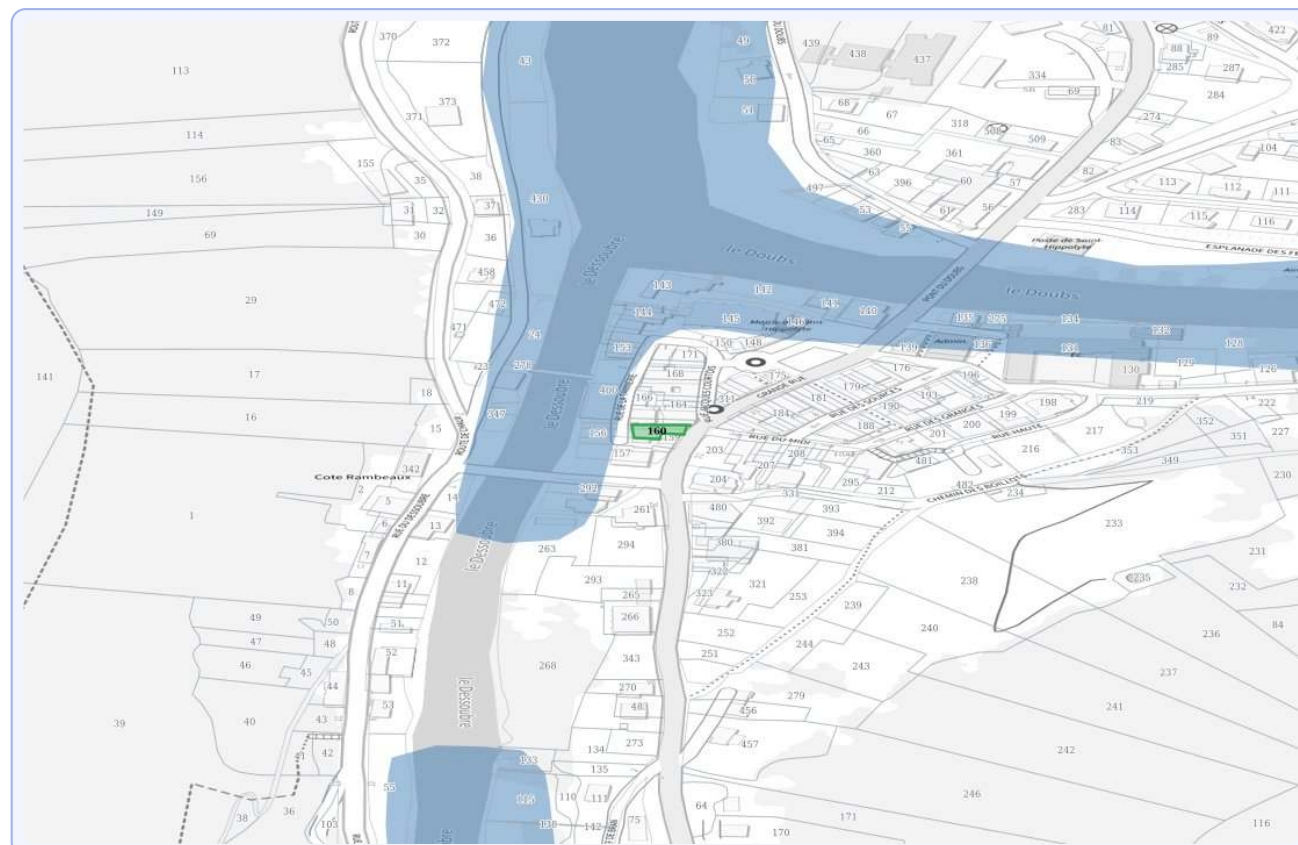


PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



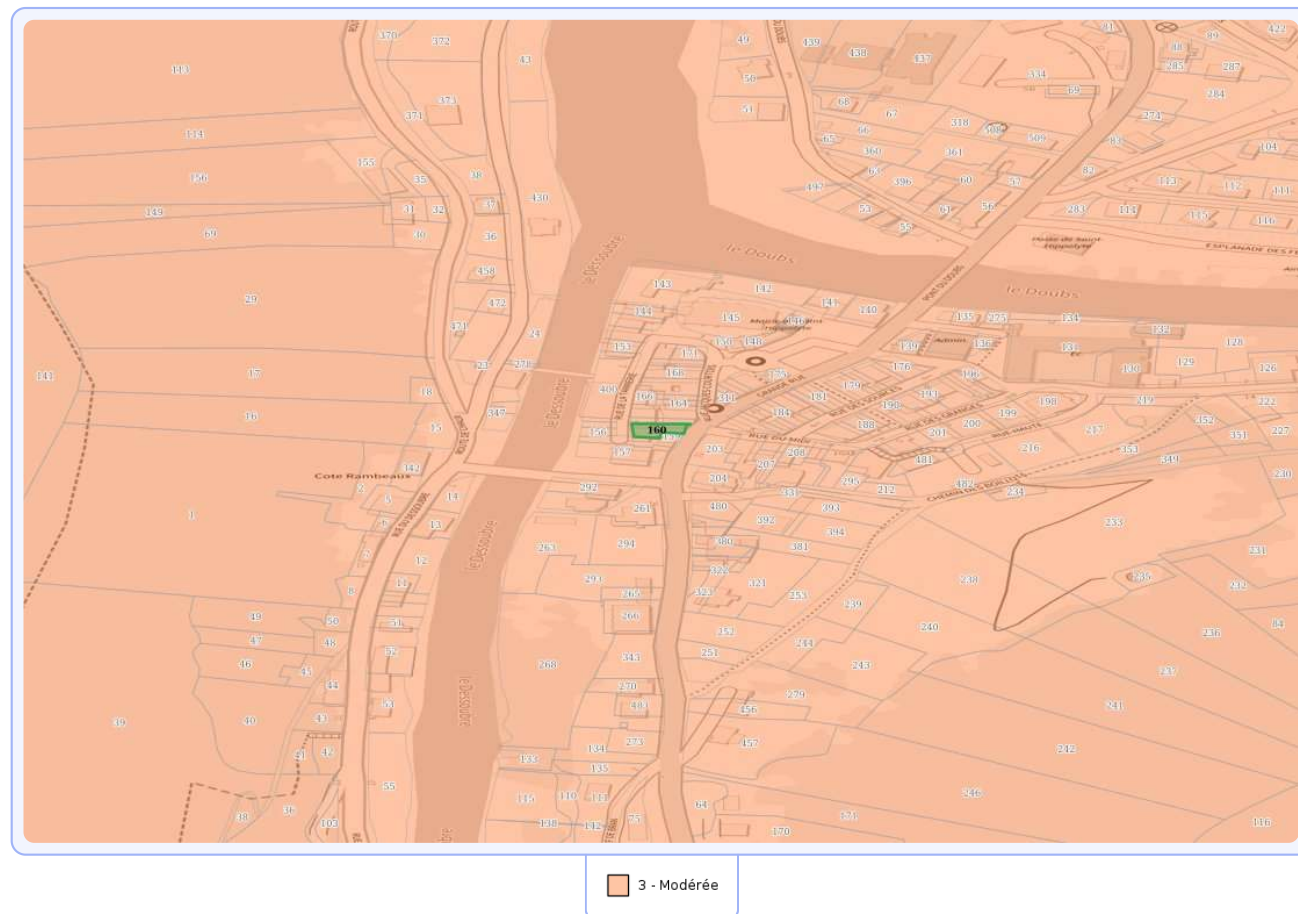
Moyen

PPRN - INONDATION

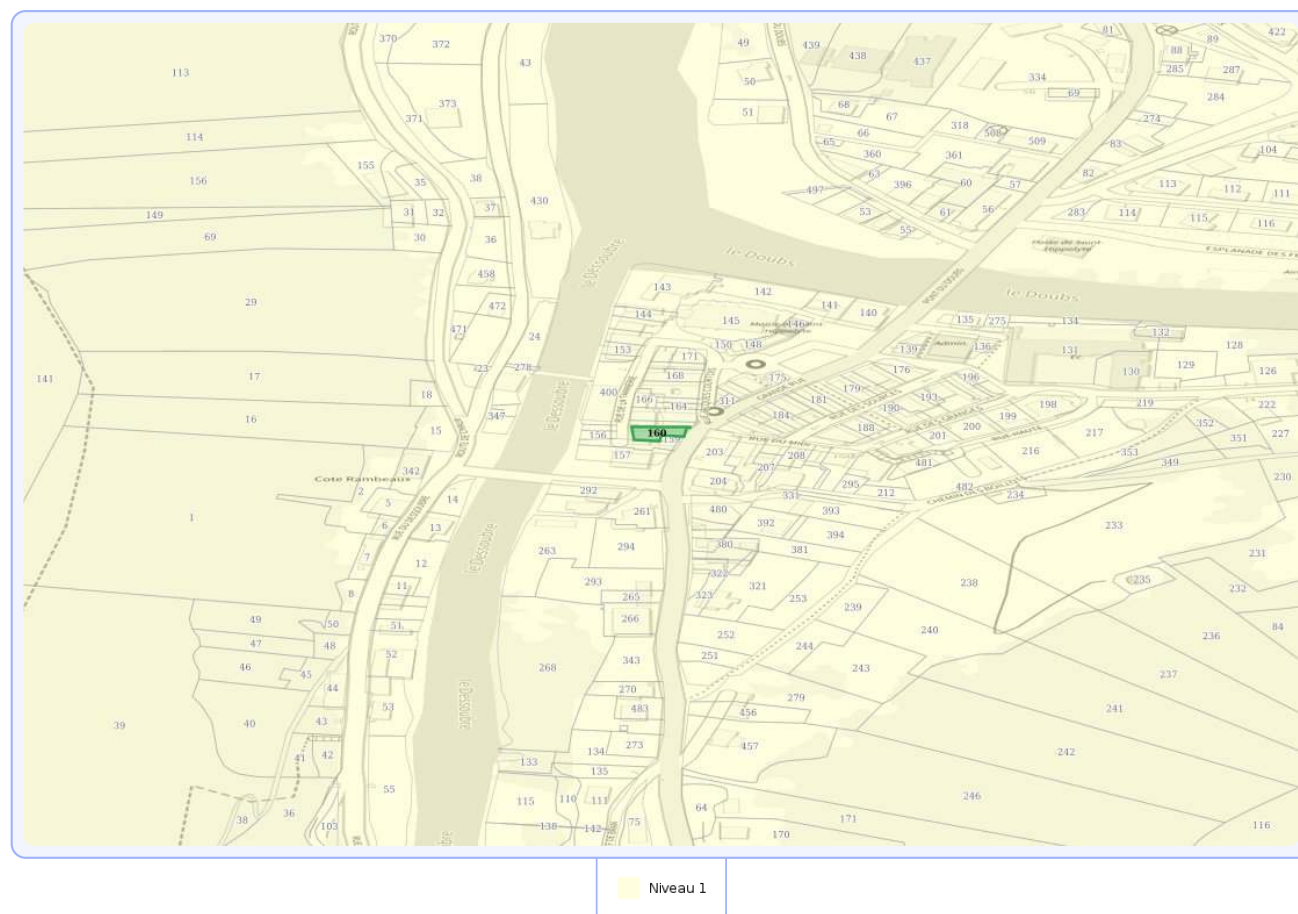


Non concerné

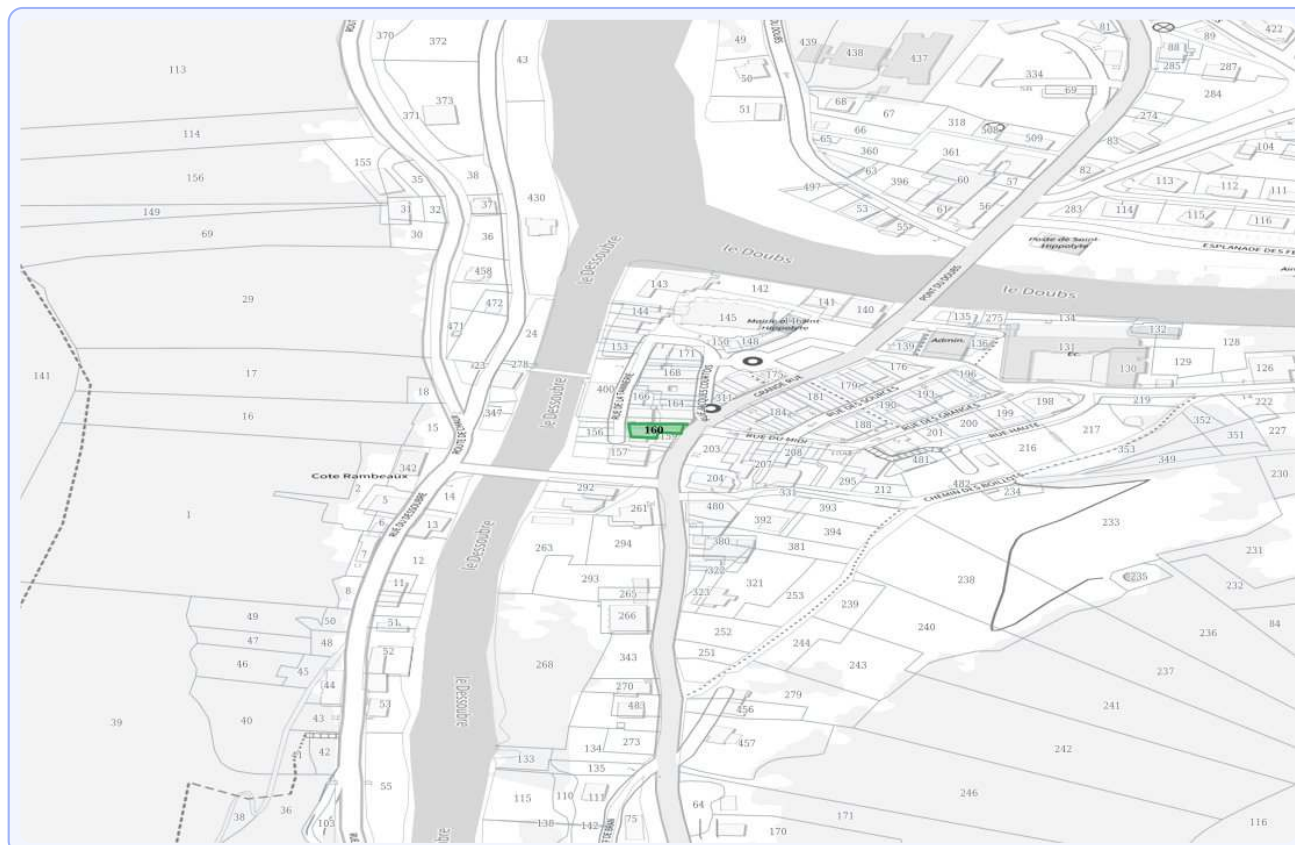
SEISMES



POTENTIEL RADON

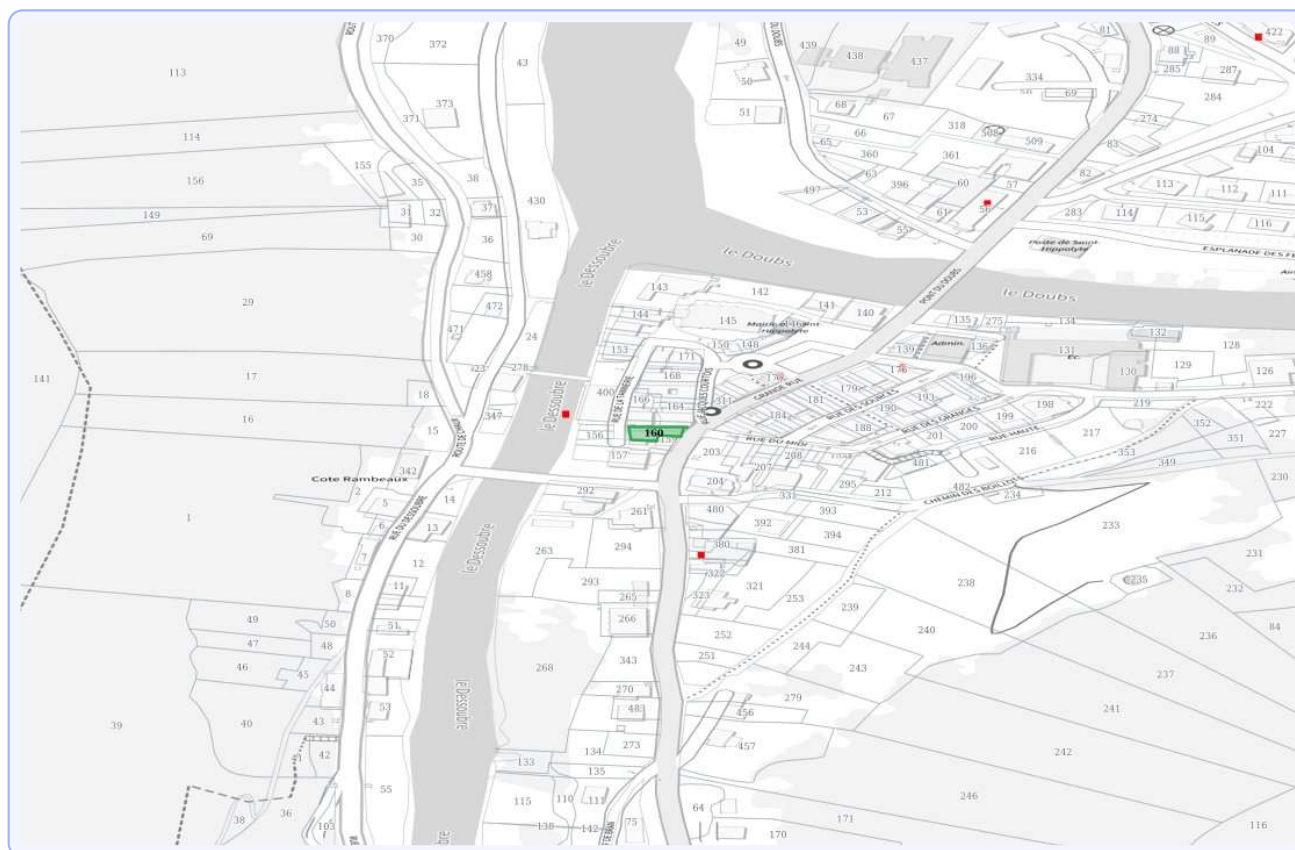


DÉBROUSSAILLEMENT



Non concerné

CASIAS



■ Casias

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3842039	(Etat En arrêt) Impasse Tannerie de la	26 Mètres	Détails
SSP3843794	(Etat Indéterminé) Garage pour cycles et motocycles 2 rue Grande	54 Mètres	Détails
SSP3843781	(Etat Indéterminé) Station-service 7 rue Grande	93 Mètres	Détails
SSP3843786	(Etat Indéterminé) Station-service 33 rue Grande	95 Mètres	Détails
SSP3842047	(Etat Indéterminé) Station-service 1 rue Montbéliard (de)	215 Mètres	Détails
SSP3845872	(Etat Indéterminé) Transformateur a PCB	376 Mètres	Détails
SSP3842040	(Etat Indéterminé) Près de la gare	385 Mètres	Détails
SSP3842045	(Etat Indéterminé) Domaine de la SNCF	399 Mètres	Détails
SSP3842042	(Etat En arrêt) 1 rue Montbéliard de	439 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

CAVITÉS SOUTERRAINES **CAVITÉS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Référence	Nom	Nature	Type	Dangérosité	Distance	Fiche
Aucune cavité souterraine à moins de 500 mètres ...						

Préfecture :
Commune : Saint-Hippolyte

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
16 Grande Rue 25190 Saint-Hippolyte
25190 Saint-Hippolyte

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
IOCE0810061A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 09/08/2007 au 09/08/2007	23/04/2008	☐ OUI	☐ NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
INTE9900124A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 19/02/1999 au 24/02/1999	03/04/1999	☐ OUI	☐ NON
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 14/02/1990 au 17/02/1990	23/03/1990	☐ OUI	☐ NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le 05/09/2026

Nom du vendeur ou du bailleur : SELARL AW JURIS

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)

BELFORT le samedi 5 septembre 2026

Référence Rapport : FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV EQUITIS
GESTION_24.09.253311

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Bâtiment
16 Grande Rue
25190 SAINT-HIPPOLYTE

Type de bien : Appartement 1er étage

Date de la mission : 30/09/2025

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Huseyin ORMAN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Huseyin ORMAN
QUALIDIAGS